

# PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

### DÉCISION N°222 du 07 février 2019

portant habilitation du Département des Hautes Alpes - Service de l'Ingénierie Territoriale pour la réalisation de diagnostics de fonctionnement des dispositifs de mesure des rejets dans le milieu naturel et de mesure de pollution éliminée par un ouvrage de dépollution industriel

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L213-11, L213-11-1 et R213-48-34;
- Vu l'arrêté modifié du 21 décembre 2007, relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-362 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions générales ;
- Vu la note technique du 23 août 2016 relative aux modalités d'habilitation des organismes pour la réalisation de diagnostics sur site de dispositifs métrologiques utilisés pour le calcul des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau et pour pollution non domestique de l'eau perçues par les agences de l'eau ;
- Vu la demande d'habilitation présentée par le Département des Hautes Alpes Service de l'Ingénierie Territoriale (IT05) en date du 20 novembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 29 janvier 2019 ;
- Considérant que le Département des Hautes Alpes Service de l'Ingénierie Territoriale (IT05) dispose d'équipes compétentes et formées, d'outils appropriés, dans le cadre d'un système de management certifié,

### **DECIDE**

## ARTICLE 1: Objet

Le Département des Hautes Alpes - Service de l'Ingénierie Territoriale (IT05), sis à Gap (05), est habilité pour la réalisation de diagnostics de fonctionnement sur site des dispositifs de suivi régulier des rejets et de mesure de la pollution éliminée par un ouvrage industriel en vue de l'établissement de la redevance pour pollution de l'eau.

### ARTICLE 2 : Durée de validité et champ d'application

L'habilitation est prononcée pour une période de trois ans, renouvelable selon la même procédure. Elle est applicable dans les circonscriptions de toutes les agences de l'eau. Elle est applicable sur le département des Hautes-Alpes.

#### ARTICLE 3: Publicité

La présente décision sera notifiée à son bénéficiaire. Elle sera également publiée sur le site internet du bassin à l'adresse suivante : <a href="http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/habilitations/">http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/habilitations/</a>.

#### ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de son auteur, ou bien d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. En cas de recours gracieux, le délai du recours contentieux sera prorogé de deux mois à compter de la décision de rejet de l'administration, le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emportant le rejet de cette demande.

#### ARTICLE 5 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée, les préfets de départements concernés du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera adressée pour information au directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, et par délégation, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée

DREAL Auvergne Phône Alpes Le directeur répignal adjoint

Service Rhône-Méditerranée et plan Rhône – Pôle délégat a livis MATHIEU

Adresse postale : 69453 Lyon Cédex 06

Standard : 04 26 28 60 00 – www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr